



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur David CLARINVAL, Ministre des Indépendants,
concernant la fermeture des cars-wash
- déposée le 5 novembre 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Bien qu'une distance sociale peut absolument être garantie et que le code NACE est identique de celui-ci des garages automobiles/remplacement de pneus/ l'auto sécurité qui peuvent continuer à prester, les cars-wash – intérieurs et extérieurs- sont malheureusement contraints de cesser leurs activités jusqu'en décembre.

Or, ces installations sont totalement autonomes et ne nécessitent aucun contact entre personnes d'où le risque de contamination est néant. En outre pour la sécurité routière, un lavage régulier de sa voiture est vivement conseillé.

Les établissements de Self Car-Wash sont aussi des acteurs économiques importants et la situation financière dans ce secteur est également critique. Pour les raisons évoquées, ils devraient pouvoir poursuivre leurs activités le plus rapidement possible.

Monsieur le Ministre, ma question est donc la suivante :

- Serait-il possible de revoir la fermeture obligée de établissements de self car-wash intérieurs et extérieurs ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse du ministre :

Je comprends parfaitement le sens de la question que vous posez. L'objectif des mesures prises dans l'arrêté ministériel « Covid-19 » est de limiter au maximum les contacts humains qui peuvent être source de contamination tout en ne portant pas atteinte aux besoins essentiels de la nation et de la population. Les activités qui sont interdites varient en fonction de la gravité de la situation épidémiologique. L'arrêté ministériel dans sa version en vigueur au 1^{er} novembre 2020 a imposé la fermeture des parties d'entreprises accessibles aux consommateurs ainsi que les prestations de services non essentiels chez le consommateur.

Il a été fait une interprétation stricte des dispositions de l'arrêté ministériel. Cela a impliqué l'obligation de fermeture des carwash même automatiques. Au 1^{er} décembre, les commerces (y compris les prestations de services non essentiels sans contact physique rapproché) ont pu rouvrir. En ce compris les carwash.